

N° 2024-52

Domaine: 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L. 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96-142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un diagnostic de repérage amiante avant travaux de rénovation du groupe scolaire S. THOLOUZE, de recherche de plomb et un diagnostic PEMD.

CONSIDERANT le devis référence n° A23-B-2024-001C/0 du 17 01 2024 correspondant à ces diagnostics par le bureau d'étude ALPES Contrôles sis, Actiparc2, bâtiment E2, chemin de Saint-Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

D E C I D E

Article I : De signer un devis avec le bureau d'étude ALPES Contrôles sis, Actiparc2, Bâtiment E2, chemin de Saint-Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE.

Article II : le devis référencé sous le numéro A23-B-2024-001C/0 du 17 01 2024 a pour objet des diagnostics avant travaux de rénovation du groupe scolaire S. THOLOUZE,

Article III : La dépense, qui s'élève à un montant de :

Pour les diagnostics :

- 9 610.00 € HT (neuf mille six cent dix euros) soit 11 532.00 € TTC (onze mille cinq cent trente-deux euros),

Pour les honoraires complémentaires sur analyse dont le nombre ne sera déterminé qu'après intervention sur site :

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20240223-DEC202452-CC

20 MARS 2024

- 45.00 € HT (quarante-cinq euros) soit 54.00 € TTC (cinquante-quatre euros) l'unité par analyse d'échantillons MET/MOLP,
- 150.00 € HT (cent cinquante euros) soit 180,00 € TTC (cent quatre-vingt euros) l'unité par analyse d'échantillon MET pour analyse d'amiante sur les enrobés sur liant et granulats séparés,
- 200.00 € HT (deux cent euros) soit 240,00 € TTC (deux cent quarante euros) l'unité par analyse d'échantillon MET + HAP enrobé pour analyse d'amiante sur enrobés sur liant et granulats,

Une visite complémentaire peut être nécessaire en cas d'inaccessibilité de sites ou locaux pour un montant de

- 280.00 € HT (deux cent quatre-vingt euros) soit 336.00 € TTC (trois cent trente-six euros) par demi-journée non prévue au contrat.

est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 23 Février 2024

Le Maire,

René-Francis Carpentier

